



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français

Carte de priorité d'accès aux lieux publics

Vérfifié le 16 janvier 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

La carte de priorité permet d'obtenir un droit de priorité d'accès aux lieux publics. Elle concerne les femmes enceintes, les personnes qui ont des enfants à charge et ceux ayant obtenu la médaille de la famille. La carte est gratuite. Elle est attribuée par votre caisse d'allocations familiales (Caf) ou votre caisse de mutualité sociale agricole (CMSA) selon votre régime. Sa durée varie en fonction de votre situation personnelle.

De quoi s'agit-il ?

La carte permet d'obtenir une priorité :

- d'accès aux places assises dans les transports en commun, espaces et salles d'attente, ainsi que dans les établissements accueillant du public (par exemple, musée),
- et dans les files d'attente.

Personnes concernées

Pour pouvoir demander la carte de priorité, vous devez être dans l'une des situations suivantes :

- Être enceinte
- Avoir un enfant à charge de moins de 3 ans
- Avoir au moins 3 enfants à charge de moins de 16 ans ou 2 enfants à charge de moins de 4 ans
- Être décoré de la **médaille de la famille** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2124>).

A savoir : pour les personnes en situation de handicap, la carte de priorité d'accès aux lieux publics est remplacée par la **carte mobilité inclusion (CMI)** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34049>).

Démarche

Pour en faire la demande, il n'y a pas de procédure spécifique, ni de formulaire. Elle peut être faite sur papier libre ou par mail auprès de l'organisme dont vous dépendez.

Régime général

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- **Caisse d'allocations familiales (Caf)** (<http://www.caf.fr/allocataires/ma-caf-recherche/>)

Régime agricole

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- **Mutualité sociale agricole (MSA)** (<https://www.msa.fr/lfy/web/msa/contact/coordonnees-msa>)

Coût

La carte est gratuite.

Durée

La durée de validité de la carte dépend de votre situation.

Répondez aux questions successives et les réponses s'afficheront automatiquement

Femme enceinte

La carte est valable pendant toute la durée de la grossesse.

Personne avec enfant(s) à charge

La carte est valable pour une durée de 3 ans, avec renouvellement pour la même période si les conditions continuent d'être remplies.

Médaille de la famille

La carte est valable pour une durée illimitée.

Que faire en cas de perte ?

Vous pouvez demander un duplicata auprès de l'organisme qui vous a délivré la carte.

Répondez aux questions successives et les réponses s'afficheront automatiquement

Régime général

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- [Caisse d'allocations familiales \(Caf\)](http://www.caf.fr/allocataires/ma-caf-recherche/)  (http://www.caf.fr/allocataires/ma-caf-recherche/)


Régime agricole

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- [Mutualité sociale agricole \(MSA\)](https://www.msa.fr/lfy/web/msa/contact/coordonnees-msa)  (https://www.msa.fr/lfy/web/msa/contact/coordonnees-msa)

Textes de loi et références

- [Code de l'action sociale et des familles : articles R215-3 à R215-6](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006178333&cidTexte=LEGITEXT000006074069)  (http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006178333&cidTexte=LEGITEXT000006074069)